

SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2026 – 19h

=====

L'an deux mil vingt-six le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

Conseillers présents : M. SALERNO Antonio, Mme MIGNAN Virginie, M. GOUJON Bruno, Mme MISTRETTA Virginie, M. PELLETIER Jérôme, M. BOSCANO Olivier, Mme BRUSSEAU Gwladys, M. FREJAVILLE Sylvain, Mme MESLAND Colette, Mme MOELLO Céline, M. PAILLET Kévin, Mme PERRIER Céline, M. SALIBUR Kévin et Mme TESSIER Muriel

Conseillers ayant donné pouvoir : M. ROUSSEAU Christian et Mme ROUSSEAU Edith

Absents excusés : Mme BOET Magali et M. DELAUNAY Joannes

Secrétaires de séance : M. GOUJON Bruno et Mme PAILLET Nathalie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 20 mars 2026.

DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat,

De confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le Règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° - De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° - De prononcer la délivrance et la reprise des concession dans les cimetières ;
- 7° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal : Le Conseil Municipal délègue le droit de préemption au Maire concernant les biens pouvant avoir un intérêt sécuritaire pour la commune.

- 13° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (montant fixé à 50 000 €) ;
- 15° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 16° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 18° - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 21° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités,

Monsieur le Maire propose de créer 6 postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

- Un poste de conseiller municipal délégué aux affaires culturelles, animation et association,
- Un poste de conseiller municipal délégué à la solidarité et animation,
- Un poste de conseiller municipal délégué aux finances,
- Un poste de conseiller municipal délégué au conseil consultatif des jeunes, à la sécurité et au marché des producteurs,
- Un poste de conseiller municipal délégué à l'environnement et à l'informatique,
- Un poste de conseiller municipal délégué à l'urbanisme à la communication et au sport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer six postes de conseillers municipaux délégués, et ce pour la durée du mandat.

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2026 fixant la création de 6 postes de conseillers municipaux délégués,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Il est procédé à l'élection des conseillers délégués municipaux,

► 1^{er} poste de Conseiller Délégué, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Christian ROUSSEAU,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,

Monsieur Christian ROUSSEAU est proclamé Conseiller Municipal délégué aux affaires culturelles, à l'animations et aux associations rattachées à Monsieur le Maire.

► 2^{ème} poste de Conseiller Délégué, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Muriel TESSIER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,

Madame Muriel TESSIER est proclamée Conseillère Municipale déléguée à la solidarité et à l'animation rattachée à Madame MIGNAN Virginie,

► 3^{ème} poste de Conseiller Délégué, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur FREJAVILLE Sylvain,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,

Monsieur FREJAVILLE Sylvain est proclamé Conseiller Municipal délégué aux finances rattaché à Madame MISTRETTA Virginie,

► 4^{ème} poste de Conseiller Délégué, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame MESLAND Colette,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,

Madame MESLAND Colette est proclamée Conseillère Municipale déléguée au conseil consultatif des jeunes, à la sécurité et aux marchés des producteurs rattachée à Madame MIGNAN Virginie,

► 5^{ème} poste de Conseiller Délégué, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur PAILLET Kévin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,

Monsieur PAILLET Kévin est proclamé Conseiller Municipal délégué à l'environnement et à l'informatique rattaché à Monsieur SALERNO Antonio,

► 6^{ème} poste de Conseiller Délégué, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur BOSCAND Olivier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,

Monsieur BOSCAND Olivier est proclamé Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et à la communication et au sport rattaché à Monsieur SALERNO Antonio.

FIXATION DES INDEMNITES ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, qui fixent les modalités d'attribution et les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026/03 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 2026/07 du 1^{er} avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des conseillers délégués,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué et d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Il est proposé d'allouer au :

- Maire : 28.12 %
- Adjoints : 13.29 %
- Conseillers municipaux délégués : 4.69 %
- Conseillers municipaux : 1.41 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le montant des indemnités de fonctions proposés ci-dessus,
- Précise que le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des indemnités allouées et que les crédits sont inscrits au budget,
- Précise que les indemnités seront versées, pour le Maire et les adjoints, à compter de la date de son élection, les conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux, à compter du 1^{er} d'avril 2026.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions de la Commune de DARVOY

(Article L. 2123-20 et suivants et R.2123-23 du CGCT)

Articles 85 et suivants de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement

Dans la vie locale et à proximité de l'action publique

=====

Annexé à la délibération n° 2026/08 du 1er avril 2026

I/ Montant de l'enveloppe globale en euros

5 447.90 Euros par mois

II/ Indemnités allouées

Maire :

Adjoint au Maire et Conseillers municipaux :

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brut mensuel (en €)
Maire	M. Marc BRYNHOLE	28.12	1 156.07
Total			1 156.07

Mandat	Noms des bénéficiaires	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brut mensuel (en €)
1 ^{er} Adjoint	M. Antonio SALERNO	13.29	546.23
2 ^{ème} Adjoint	Mme Virginie MIGNAN	13.29	546.23
3 ^{ème} Adjoint	M. Bruno GOUJON	13.29	546.23
4 ^{ème} Adjoint	Mme Virginie MISTRETTA	13.29	546.23
5 ^{ème} Adjoint	M. Jérôme PELLETIER	13.29	546.23
Conseiller Municipal Délégué	M. Christian ROUSSEAU	4.69	192.68
Conseillère Municipale Déléguée	Mme Muriel TESSIER	4.69	192.68
Conseiller Municipal Délégué	M. Sylvain FREJAVILLE	4.69	192.68
Conseillère Municipale Déléguée	Mme Colette MESLAND	4.69	192.68
Conseiller Municipal Délégué	M. Kévin PAILLET	4.69	192.68
Conseiller Municipal Délégué	M. Olivier BOSCAD	4.69	192.68
Conseillère Municipale	Mme Edith ROUSSEAU	1.41	57.80

Conseillère Municipale	Mme Magali BOET	1.41	57.80
Conseiller Municipal	M. Johannes DELAUNAY	1.41	57.80
Conseillère Municipale	Mme Gwladys BRUSSEAU	1.41	57.80
Conseillère Municipale	Mme Céline MOELLO	1.41	57.80
Conseillère Municipale	Mme Céline PERRIER	1.41	57.80
Conseiller Municipal	M. Kévin SALIBUR	1.41	57.80
Total			4 291.83

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 12 répartis comme suit :

- 6 membres du Conseil Municipal,
- 6 représentants des associations désignés par le Maire

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses article L.123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2026/01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Darvoy qui est le Président du CCAS,

Vu la délibération n° 2026/09 du 1^{er} avril 2026 fixant le nombre des membres au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend six membres élus en son sein par le Conseil Municipal,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner dans les deux mois les membres qui le représenteront au Conseil d'administration du CCAS,

Considérant le mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Après appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'action sociale et des familles, par un vote à bulletins secrets,

Procède à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS pour un mandat correspondant à la durée du mandat municipal,

Sont candidats à la liste suivante :

- Mme Virginie MIGNAN, Mme Magali BOET, M. Johannes DELAUNAY, Mme Edith ROUSSEAU, Mme Muriel TESSIER et Mme Colette MESLAND

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 17
- Nombre de bulletins blancs ou nuls 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10

Avec 17 voix pour,

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de DARVOY :

- **Mme Virginie MIGNAN**
- **Mme Magali BOET**
- **M. Johannes DELAUNAY**
- **Mme Edith ROUSSEAU**
- **Mme Muriel TESSIER**
- **Mme Colette MESLAND**

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal, à procéder à la désignation des membres du conseil municipal qui feront partie des commissions communales en vertu de l'article L.2121.22 du code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées de conseillers municipaux.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Monsieur le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil municipal.

La commission travaux, voirie, urbanisme, environnement et informatique,

La commission solidarité, vie associative, sécurité, égalité femme/homme,

La commission vie scolaire, Périscolaire, Loisirs jeunesse,

La commission finances,

La commission culture, animations, fêtes et cérémonies,

La commission communication, achats et services généraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de former les différentes commissions :

↳ **Commission Travaux / Voirie / urbanisme / Environnement / Informatique** : Monsieur Antonio SALERNO, Madame Céline MOELLO, Monsieur Kévin SALIBUR, Monsieur Olivier BOSCAD, Monsieur Kévin PAILLET, Monsieur Sylvain FREJAVILLE et Madame Gwladys BRUSSEAU.

↳ **Commission Solidarité / Vie associative / Sécurité / Egalité Femme/Homme** : Madame Virginie MIGNAN, Madame Muriel TESSIER, Madame Edith ROUSSEAU, Madame Magali BOET, Madame Colette MESLAND, Monsieur Johannes DELAUNAY et Madame Gwladys BRUSSEAU.

↳ **Commission Vie scolaire / Périscolaire / Loisirs Jeunesse** : Monsieur Jérôme PELLETIER et Madame Céline PERRIER.

↳ **Commission des Finances** : Madame Virginie MISTRETTA, Monsieur Sylvain FREJAVILLE et Monsieur Jérôme PELLETIER.

↳ **Commission Culture / Animations / Fêtes et cérémonies** : Monsieur Christian ROUSSEAU, Madame Virgine MISTRETTA, Monsieur Bruno GOUJON et Madame Muriel TESSIER.

↳ **Commission Communication / Achat / Services généraux** : Monsieur Bruno GOUJON, Monsieur Olivier BOSCAD, Monsieur Kévin PAILLET, Monsieur Sylvain FREJAVILLE, Madame Colette MESLAND et Madame Magali BOET.

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU S.I.S.S (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Darvoy,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la commune au S.I.S.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,
Désigne :

- **Délégués titulaires : M. Jérôme PELLETIER et Mme Céline PERRIER**
- **Déléguées suppléantes : Mme Virginie MIGNAN et Mme Céline MOELLO**

Aux syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (S.I.S.S.).

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Darvoy,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la commune au SICTOM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,
Désigne :

- **Délégué titulaire : M. Kévin PAILLET**
- **Délégué suppléant : M. Bruno GOUJON**

Au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU S.I.B.L (Syndicat du Bassin du Loiret)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Darvoy,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires représentant la commune au S.I.B.L.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,
Désigne :

- **Délégués titulaires : M. Christian ROUSSEAU et Mme Gwladys BRUSSEAU**
Au syndicat du Bassin du Loiret.

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Darvoy,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres représentant la commune à l'Association Foncière de Remembrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,
Désigne :

- **Président : M. Marc BRYNHOLE**
- **Membres : M. Christian ROUSSEAU, Mme Colette MESLAND et M. SALERNO Antonio**

A l'Association Foncière de Remembrement.

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU S.I.A (Syndicat Intercommunal d'Assainissement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/01 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Darvoy,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant représentant la commune au S.I.A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir procédé à un scrutin à main levée,
Désigne :

- **Délégués titulaires : M. Antonio SALERNO et M. Olivier BOSCAND**
- **Délégué suppléant : M. Kévin PAILLET**

Au Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont candidats de la liste au poste de titulaire :

- M. SALERNO Antonio
- M. GOUJON Bruno
- M. SALIBUR Kévin

Sont candidats de la liste au poste de suppléant :

- M. PELLETIER Jérôme
- M. BOSCAND Olivier
- M. FREJAVILLE Sylvain

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- | | |
|--|----|
| - Nombre de bulletins : | 17 |
| - Nombre de bulletins blancs ou nuls | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 17 |
| - Majorité absolue : | 10 |

Avec 17 voix pour,

Sont déclarés élus membres titulaires :

- M. SALERNO Antonio
- M. GOUJON Bruno
- M. SALIBUR Kévin

Sont déclarés élus membres suppléants :

- M. PELLETIER Jérôme
- M. BOSCAND Olivier
- M. FREJAVILLE Sylvain

DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe que la commune de Darvoy est adhérente au centre national d'action sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 2004 pour les agents communaux, afin qu'ils puissent bénéficier d'avantages et de réductions sur certaines prestations de la vie de tous les jours.

Il rappelle que conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner deux délégués, un délégué des élus et un délégué des agents.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des deux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne :

- Mme MISTRETTA Virginie 4^{ème} adjointe au Maire : déléguée des élus
- Mme PAILLET Nathalie : déléguée des agents.
-

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent au service technique, il convient de proposer la création d'un poste permanent d'adjoint technique.

Vu l'arrêté portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique permanent (catégorie C) à temps complet, à raison de 35 hebdomadaires à compter du 4 mai 2026.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 4 mai 2026.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'un certain nombre de modifications dans les situations des agents de la Commune nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous, arrêté à la date du 1^{er} avril 2026.

GRADE				POSTES					
	Catégorie	Effectifs Budgétaires		POURVUS				VACANTS	
				Titulaires		Non Titulaires			
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Rédacteur	B	0		0				0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0		0				0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1					
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C								
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2						2	
Adjoint Administratif	C	2		1		1			
FILIERE CULTURELLE									
Assistant d’enseignement artistique	B		6				6		
FILIERE ANIMATION									
Adjoint d’Animation	C	1				1			
Adjoint d’Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1					
FILIERE TECHNIQUE									
Technicien	B	1		1					
Agent de maîtrise	C	0						0	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2		1				1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1					1
Adjoint technique	C	4	1	2	1	2			
FILLIERE SOCIALE									
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles maternelle	C	3		2				1	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles maternelles	C	0		0					

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG45

Par délibération n° 2022/64 en date du 2/12/2022 la commune de Darvoy a passé convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Rappel des missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail.

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

La présente convention venait à terme au 31/12/2025. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour une durée de 3 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2026.

SAUR - CONVENTION POUR LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNE ET LA MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE D'ASTREINTE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de la nouvelle convention à intervenir avec la SAUR pour la maintenance et l'assistance à l'exploitation des installations de la Commune et la mise à disposition d'un service d'astreinte, qui comporte les missions suivantes :

• Missions obligatoires

- Visite d'exploitation par quinzaine,
- Visite du technicien chimiste bimensuelle,
- Visite semestrielle de contrôle électromécanique de la station de déferrisation,
- Visite annuelle de contrôle de conformité des installations électriques,
- Lavage annuel du réservoir,

- Télésurveillance des installations,
- Planification des interventions,
- Fournitures et matières consommables à la charge de la Société.
- **Visites de dépannage.**
- **Curage la lagune (sur demande).**
- **Mise à disposition d'un service d'astreinte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAUR pour la maintenance et l'assistance des installations de la Commune et la mise à disposition d'un service d'astreinte, pour une durée initiale de 3 ans, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE ZO 36 « LES ROGÈRES »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2025/46 en date du 30 septembre 2025 concernant une demande de Monsieur Patrick JULLIEN qui souhaite acquérir une parcelle de 1014 m² cadastrée section ZO 36, lieudit « Les Rogères », attribuée à la commune suite au remembrement.

Considérant que ce terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la cession de la parcelle communale et de fixer le prix de vente à 800 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Office Notarial de Jargeau Maître Gaëlle DEMANGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la vente de la parcelle ZO 36 d'une superficie de 1014 m² au profit de Monsieur Patrick JULLIEN domicilié 36 rue des Limousins à Darvoy,
- Décide de fixer le prix de vente de la parcelle à 800 €,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Office Notarial de Jargeau Maître Gaëlle DEMANGE
- Dit que l'acquéreur prend à sa charge tous les frais de notaire.

LISTE DES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 623 – PUBLICITE – PUBLICATIONS – RELATIONS PUBLIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023/72 en date du 24 novembre 2023 relative aux dépenses à imputer sur le compte 623 (Publicité – Publications – Relations Publiques). » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler la délibération des dépenses à imputer au compte 623,

Sur proposition du Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations, prestations et vins, d'honneur (cérémonie patriotiques, fête de la musique, forum des associations, pots de fin d'année, vœux du maire, repas des aînés, colis de fin d'année aux aînés et aux agents)
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs en retraite, récompenses...

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, les concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux...
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux événements survenus sur la commune ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'affectation des dépenses énoncées ci-dessus au compte 623 « Publicité – publications – relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.

REMBOURSEMENT FRAIS – FETE DES LUMIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 12 et 13 décembre 2025, il a été organisé la fête des lumières.

A cette occasion, la commune a offert des lampions aux enfants.

Considérant que les frais d'achat des lampions ont été pris en charge par Madame Virginie MIGNAN, s'élèvent à 70.20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de rembourser les frais d'achat des lampions soit 70.20 € à Madame Virginie MIGNAN.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents étaient facultative.

Depuis cette participation est devenue obligatoire :

- pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé depuis le 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation
- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la procédure suivante :

Procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

- **DECIDE** de verser un montant de participation :

Pour la participation à la complémentaire Santé :

identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent,

Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :

identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent.

Et ce, à compter du 1^{er} avril 2026.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la participation au budget seront inscrits au chapitre 012.

AJOUT D'UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 7 juillet 2023 relative aux tarifs et au règlement intérieur de l'école de musique municipale de Darvoy.

Propose de modifier à compter de ce jour les tarifs des cours de l'école de musique selon le tableau ci-dessous :

Proposition TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE

ACTIVITÉ	TARIF
Éveil musical	100 €
Éveil musical découverte	66 €
Formation musicale seule	150 €
CYCLE 1	
Formation musicale + instrument (1 ^{ère} année)	200 €
Formation musicale + instrument + Orchestre Tremplin (à partir de la 2 ^{ème} année d'instrument)	250 €
CYCLE 2	
Formation musicale + instrument (SANS pratique collective)	400 €
Formation musicale + instrument + Orchestre	300 €
CYCLE 3	
Formation musicale + instrument + Orchestre	300 €
ADULTE	
30 minutes d'instrument (Formation musicale incluse)	300 €

Informations complémentaires

- Tarif FAMILLES : -20 € sur la 2^{ème} inscription et -30 € sur la 3^{ème} inscription
- HORS COMMUNE : mêmes tarifs sauf si pas de pratique collective 500€
- Paiement possible en 3 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la modification des tarifs des cours de l'école de musique,
- Et ce, à compter du 2^{ème} trimestre 2026.

DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES POUR SIEGER EN COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS A FRANCE LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement de la commission d'attribution des logements, il convient de désigner 2 membres pour siéger en commissions d'attribution des logements à France Loire.

Cette disposition prévue par l'article L.441-2 du Code de la construction et de l'habitation, contribue au bon fonctionnement des commissions et à la mise en œuvre d'attributions de logements cohérentes en lien avec les besoins du territoire. Monsieur le Maire propose :

- Madame MIGNAN Virginie
- Monsieur GOUJON Bruno

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne :

- Madame MIGNAN Virginie
- Monsieur GOUJON Bruno

Membres pour siéger en Commissions d'Attribution des logements à France Loire.

REVISION TARIFS - ACCUEIL DE LOISIRS – SERVICE EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI - TARIFICATION QUOTIENT FAMILIAL

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 juin 2025 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances, du mercredi journée, du mercredi matin sans repas et avec repas en fonction du quotient familial.

Considérant la baisse des effectifs,

Considérant le sondage auprès des parents d'élèves,

Afin de se mettre en conformité avec le PEDT,

Afin de réduire le coût du personnel,

Il est proposé de rajouter un tarif mercredi matin avec pique-nique et journée entière avec pique-nique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs du mercredi matin avec pique-nique et journée entière énoncé dans le tableau ci-dessous, à compter du 27 avril 2026,
- dit que les tarifs du mercredi matin avec repas, sans repas et journée entière restent inchangés,
- Rappelle que les tarifs sont fixés suivant les tranches du quotient familial et sont applicables pour toute ou partie de l'année scolaire. **A défaut de justificatif transmis, le tarif maximum est appliqué.**
- Rappelle que les inscriptions à l'accueil de Loisirs sans hébergement se font à la journée entière.
- Maintien la mise en place d'un tarif majoré pour tout changement non signalé au service jeunesse, dans les délais réglementaires,
- Dit que les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement restent inchangés,
- Dit que le tarif du club ados reste inchangé.

Mercredi (tarifs en euros) :

Tranches Quotient Familial	Mercredi matin SANS repas	Mercredi matin AVEC repas	Mercredi matin AVEC pique-nique	Journée entière	Mercredi AVEC pique-nique
<499	2.41	3.15	4.23	5.25	4.77
500 à 599	4.40	7.52	5.63	9.67	7.65
600 à 699	5.37	9.13	7.17	11.82	9.49
700 à 799	6.34	10.10	8.27	13.97	12.14
800 à 999	7.37	11.22	9.37	16.50	14.65
1000 à 1199	7.92	11.77	9.92	17.60	15.75
1200 à 1399	8.47	12.32	10.47	18.70	16.85
> 1400 et NC	9.02	12.87	11.02	19.80	17.95
Tarifs majorés	11	14.85	13	24	22.15

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (tarifs en euros) :

Tranches Quotient Familial	Petites et grandes vacances	Demi-journée adaptation
<499	5.25	2.5
500 à 599	9.67	4.5
600 à 699	11.82	5.5
700 à 799	13.97	6.5
800 à 999	16.5	7.5
1000 à 1199	17.6	8
1200 à 1399	18.7	8.5
> 1400 et NC	19.8	9
Tarifs majorés	24	11

Des activités exceptionnelles peuvent être organisées pendant les vacances d'été et les petites vacances scolaires. Une participation financière sera demandée aux familles en supplément :

Type d'activité	Tarif en euros
Veillée	5.5
Nuit sous tente	11
Journée pour les adolescents	18
Semaine spéciale « Stage sportif ou tout autre stage à destination des adolescents »	100 (été 2024) 120 (à partir de sept 2024)
Club ados	75/an

REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE / PAUSE MERIDIENNE

Monsieur Jérôme PELLETIER, adjoint à la vie scolaire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 19 juin 2025 relative aux tarifs du restaurant scolaire / pause méridienne.

Considérant qu'il convient de rajouter un tarif « repas fourni par la famille » (PAI) sans réservation,

Le Conseil municipal propose de rajouter un tarif « repas fourni par la famille » (PAI) sans réservation ci-dessous :

Restauration scolaire (tarifs en euros) :

TEMPS DU REPAS/PAUSE MERIDIENNE	Journalier	
Tranches Quotient Familial	Repas	Tarif activités (élèves des classes élémentaires)
< 700	2.70	0.25
700 à 1900	3.92	
> 1900	3.97	
Repas non réservé	7.84	
Repas fourni par la famille (PAI)	1.1	0.25
Repas fourni par la famille (PAI) sans réservation	2.2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le tarif énoncé dans le tableau ci-dessus,
- Dit que le coût du temps méridien reste inchangé,
- Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 27 avril 2026.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la circulaire du 26 octobre 2021 organisant la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune.

Le Maire demande au conseil municipal de désigner un conseiller municipal, qui aura pour vocation à contribuer à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation.

Il sera pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités du département et de la région.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur GOUJON Bruno.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne comme correspondant défense Monsieur GOUJON Bruno.